

ARREST DU CONSEIL,

EN interprétation de celui du 13. Juillet 1700. qui règle la quantité d'Etofes de Soye, d'Or & d'Argent, & Ecorces d'arbre que la Compagnie des Indes Orientales peut faire venir des Indes, & vendre en France.

Du dernier Août 1700.

SUR ce qui a été représenté au Roy étant en son Conseil, par les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, qu'en exécution & sur le fondement de leurs privilèges & des Arrêts du Conseil des 27. Janvier 1687. & 14. Août 1688. qui leur ont permis de continuer le commerce des Etofes de Soye, Or & Argent, & Ecorces d'arbre des Indes & de la Chine, & d'en faire venir jusqu'à la concurrence de cent cinquante mil livres par chacun an, à condition qu'ils enverroient aux Indes pour cinq cens mil livres de Marchandises de France aussi par chacun an; ils ont envoyé aux Indes depuis l'année 1687. pour trois millions huit cens trente-neuf mil deux cens quatre-vingt-une livres de Marchandises de France: Et qu'encore que suivant la proportion établie par ces Arrêts, ces trois millions huit cens & tant de mil livres de Marchandises de France qu'ils ont envoyées aux Indes, eussent dû leur procurer pour onze cens vingt-cinq mil livres de retour d'Etofes de Soye & d'Ecorces d'arbre; néanmoins la Guerre a tellement interrompu leur commerce & leur retour, que depuis 1687. c'est-à-dire, depuis près de quatorze ans, ils n'ont reçu que pour trois cens